

CONFERENCE SUR LA PALESTINE

Entrevue du 22 juin 1983, à Berne, entre une délégation des autorités fédérales et des autorités cantonales genevoises (procès-verbal sommaire)

ParticipantsCanton de Genève

- M. Fontanet, (F) Conseiller d'Etat
- M. Rasca, Secrétaire général du Département de Justice et Police
- M. Warinski, Chef de la police
- M. Vieux, Chef du protocole
- M. Künzi, Commissaire de police

Département fédéral des affaires étrangères

- M. Aubert, (CFA), Président de la Confédération
- M. Probst, Secrétaire d'Etat
- M. Brunner, Ambassadeur, Chef de la direction des organisations internationales
- M. Pictet, Ambassadeur, Chef de la Mission permanente, Genève
- M. de Riedmatten, Sous-directeur de la direction des organisations internationales
- M. Mayor, Chef de la section des Nations Unies et organisations internationales
- M. Welti, Direction des organisations internationales
- M. Loretan, Direction des organisations internationales

Département fédéral de justice et police

- M. Burkhard, adjoint du Chef de la police fédérale
- M. Zweifel, Vice-directeur, Office de la justice

Département militaire fédéral

- M. Haeberli, Chef de la division concernant les affaires de l'armée
- M. Dober, Major, Section des opérations

Entretiens

CFA annonce qu'à la demande de la Suisse la date de la Conférence prévue initialement du 16 au 27 août a été reportée du 29 août au 7 septembre et que sa durée a été réduite de quelques jours.

CFA déclare que les démarches faites jusqu'ici l'ont été en consultation avec les autorités genevoises. Il rappelle en outre que le Conseil fédéral partage pleinement les soucis des autorités genevoises et que celles-ci peuvent compter sur sa coopération. Il souligne dans ce contexte que la sécurité d'une telle Conférence ne peut jamais être totalement garantie.

Après avoir exposé le contexte général de cette Conférence, F pose le problème de la sécurité comme suit :

1. Estimation des besoins de sécurité

1.1. Personnes attendues pour la Conférence

1000 à 1200 délégués

500 journalistes

1.2. Effectif de la police genevoise

A disposition 310 policiers, à savoir un tiers de la totalité du corps genevois.

1.3. Evaluation des besoins de sécurité de la Conférence

1.3.1. Assurer la sécurité de la population genevoise

1.3.2. Assurer la sécurité des hôtes

- environ 20 Ministres des affaires étrangères
à protéger spécialement

- environ 10 délégations à protéger spécialement

1.3.3. Assurer la sécurité du bâtiment de L'ONU, des grands hôtels et de l'aéroport, problème de la frontière.

2. Conséquences pratiques

2.1. Renfort de police

Un renfort de 300 policiers au minimum des autres cantons ou/et la mobilisation du service de sécurité de l'armée (SSA). Il se pose le problème particulier des frais et de la convocation. Une première estimation des frais afférents à ce renforcement se monte, d'après les autorités genevoises, à Fr. 800'000.--

2.2. Sécurité en général

2.2.1. ONU :

Demander la mise en place de "l'ordre Palatin"
(un bataillon)

2.2.2. Aéroport :

Demander la mise en place de "l'ordre Gladiator"
(un bataillon)

2.2.3. Frontières :

Renforcement des postes de douane, non pas par d'autres douaniers mais par la Gendarmerie de l'armée, afin que :

- les autres postes de douane ne soient pas dégarnis;
- un plus grand nombre de contrôles soit assuré dans le même temps (problème du trafic frontalier)

2.3.4. Contrôle d'identité ("badgeage")

Avant et pendant la Conférence, toutes les personnes entrant ou sortant des bâtiments de l'ONU ont l'obligation de porter un badge.

2.3.5. Fouille :

Avant et pendant la Conférence les services de sécurité sont habilités à intensifier leur contrôles ainsi

qu'à fouiller toutes les personnes à l'exception des personnes ayant le rang de ministre.

Cette mesure est justifiée par le fait que les autorités genevoises veulent à tout prix éviter l'arrivée sur leur territoire d'un grand nombre d'agents de sécurité étrangers.

2.2.6. Voitures blindées :

- Les voitures blindées dont disposent éventuellement la Confédération et les cantons devraient être mises à disposition.
- Si nécessaire, il faudra demander aux délégations qui en ont la possibilité d'amener leurs propres véhicules blindés.

2.3. Mesure psychologique

Le Conseil d'Etat demandera de manière adéquate à la population de ne pas manifester dans les rues pendant la période de la Conférence.

Ces requêtes au Conseil fédéral seront confirmées par écrit.

3. Répartition provisoire des tâches

Département fédéral des affaires étrangères

- Assurer la liaison avec l'ONU / Genève
- Demander à l'ONU le badgeage de toutes les personnes
- Informer les Etats participant que le port d'arme sera soumis à des mesures restrictives
- Examiner le problème juridique de l'immunité des personnes recherchées.

Département fédéral de justice et police

- Prendre contact avec les polices cantonales
- Contrôler dans quelle mesure les voitures blindées sont disponibles

Département militaire fédéral

- Examiner la possibilité d'une mise sur pied du SSA
- Examiner la possibilité de la mise en place des ordres "Palatin et Gladiator"
- Examiner dans quelle mesure la Gendarmerie de l'armée peut renforcer les postes frontière.

En outre, il a été décidé de former un groupe de travail qui réunira les représentants du Département fédéral des affaires étrangères, du Département militaire fédéral, du Département fédéral de justice et police, des autorités genevoises et de la Mission permanente de la Suisse près les organisations internationales. Le mandat de ce groupe durera jusqu'à la fin de la Conférence.

Les entretiens se sont déroulés de 1600 à 1720.

Copie à :

- Chaque participant mentionné en page une